

<b>Zeitschrift:</b>	Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisierte Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Traktorverband
<b>Band:</b>	9 (1947)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	On peut sauver sa vie en fixant au tracteur des dispositifs pour la prévention des accidents
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1048853">https://doi.org/10.5169/seals-1048853</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# On peut sauver sa vie

en fixant au tracteur des dispositifs pour la prévention des accidents.

En voici des exemples:

Dernièrement, un agriculteur à Riniken près de Brougg (Arg.) voulut, alors que son tracteur continuait à rouler, régler de son siège le robinet à 3 conduites placé sous le réservoir à carburant. Il l'avait fait ainsi pendant bien des années déjà. Cette fois, cependant, le hasard voulut que lors de cette manipulation, un talon fut happé par les crampons d'un pneu. L'homme fut projeté en avant par le mouvement du pneu, glissa sous la roue et le tracteur lui passa dessus. En plus, la remorque, elle aussi, lui passa dessus. Cet homme eut la chance extraordinaire de s'en tirer avec des contusions, une épaule et un pied démis.

Des accidents de ce genre sont relativement fréquents. La plupart entraînent la mort ou, pour le moins, l'amputation d'une jambe.

De tels accidents graves pourraient être évités si les tracteurs étaient pourvus des dispositifs pour la prévention des accidents recommandés par l'Institut suisse pour les machines et la technique du travail dans l'agriculture (IMA) et l'Association des propriétaires de tracteurs. Le pneu, sans aucune protection, constitue un danger permanent tant pour le conducteur que pour les personnes s'étant placées sur le tracteur. Chaque tracteur devrait être muni de pare-boue. C'est pourquoi, ce dispositif doit être placé très bas derrière ou encore la plate-forme doit-elle être munie, de chaque côté, de parois horizontales. De plus, il faut veiller que les personnes se tenant debout à l'arrière du tracteur (p. ex. celle chargée de la manipulation de la charrue portée) ne soient constamment en danger. Les habits ou les souliers ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les pneus.

Un autre dispositif de prévention est encore nécessaire. Comme nous le disions plus haut, il n'est pas rare que des personnes se placent à l'arrière du tracteur et cherchent, dans des conditions défavorables, à se tenir au siège du conducteur ou à se cramponner où elles peuvent. A une brusque manœuvre du conducteur ou en passant sur un terrain accidenté, elles tombent et se font écraser par la remorque. Il y a peu de temps qu'un accident de ce genre, avec issue mortelle, se produisit à Küttigen près d'Aarau. En général, on peut éviter de tels accidents en fixant une poignée solide à laquelle les personnes se tenant debout à l'arrière du tracteur peuvent se tenir.

En regard du nombre et de la gravité de ces accidents, le Département public du canton de Vaud a formulé la demande aux fabricants de tracteurs que désormais leurs machines ne soient vendues qu'avec les dispositifs susmentionnés afin d'éviter des accidents et les douleurs et les soucis qui en découlent. Plusieurs Maisons se sont déclarées prêtes à donner suite à ce désir dans un bref délai. D'autres Maisons, par contre, ont déclaré que leurs machines n'avaient pas la place suffisante pour fixer de tels dispositifs et qu'elles ne les livraient que sur demande expresse de l'acheteur et contre paiement de

la plus-value correspondante. Le service au client laisse, par ce fait, visiblement à désirer.

L'agriculteur expérimenté sait que des dispositifs pour la prévention des accidents sont indispensables. Il sait que, tôt ou tard, arrive un accident, alors que les dispositifs énumérés auraient pu parer à un mouvement d'inattention. Nous en appelons aux agriculteurs avisés de nous soutenir dans nos efforts pour la sauvegarde de vies humaines et de ne pas se fournir auprès des fabricants qui vendent leurs machines sans les munir des dispositifs de prévention des accidents nécessaires.

Mais le but n'est pas encore atteint, si les nouveaux tracteurs seulement faisant leur entrée dans nos fermes sont munis de ces dispositifs. Les anciennes machines sont tout aussi dangereuses quand ces dispositifs font défaut. C'est pourquoi, chaque agriculteur doit se faire un devoir de les laisser fixer à la première occasion. Cela entraîne naturellement des frais, mais c'est de l'argent bien placé. Que ceux qui ne le croient pas, s'informent auprès des victimes d'accidents, réduites à vie à l'invalidité, ou encore, qu'ils demandent aux veuves et orphelins d'une victime mortellement blessée, s'il ne vaut pas mieux prévenir à ces malheurs et «couvrir le puits avant que l'enfant n'y tombe».



Cliché : SVIL

Erstumbruch von Streueland

Mardi  
**14**  
Octobre

à 10 h. 15: 54<sup>ème</sup> séance du comité central  
à 14 h. 00: 21<sup>ème</sup> assemblée des délégués  
au Café-Restaurant « Du Pont », à ZURICH